

Note d'information à l'attention des prêteurs et déposants privés relative au consentement à la protection des prêts conformément à l'art. 6, al. 2, KGSG

Entrée en vigueur le 6 août 2016, la loi relative à la protection des biens culturels (KGSG) vous permet, en votre qualité de prêteur/déposant, d'assujettir votre prêt aux dispositions de protection particulière visées par cette même loi et ce, pendant la durée du prêt à un musée ou à toute autre institution conservant des biens culturels, par exemple des bibliothèques ou des archives sises en Allemagne, qui relèvent de la sphère publique ou sont essentiellement financées par des subventions publiques. Une telle mise sous protection **n'est possible qu'avec votre consentement exprès.**

La mise sous protection est

- **gratuite**
- **révocable à tout moment et**
- **ne correspond pas à une inscription dans un registre du patrimoine culturel d'importance nationale.**

Il s'agit au contraire de la même protection juridique que celle dont bénéficient les fonds des institutions conservant des biens culturels. Cette protection doit également être proposée aux prêts privés pendant la durée du prêt.

1. Avantages pour les prêteurs et déposants

La mise sous protection soumise à approbation permet à votre prêt d'être considéré comme un bien culturel national pendant la durée du prêt au même titre que les propres fonds de l'institution conservant des biens culturels. Grâce au statut de bien culturel national, des mécanismes de protection avancés de l'UE et du droit international en vigueur s'appliquent au cas où le prêt passerait à l'étranger sans autorisation – à la suite d'un vol, par exemple. Dans ce cas, la directive 2014/60/UE relative à la restitution tout comme la Convention de l'UNESCO en date de 1970 accordent des droits à la restitution étendus. La République fédérale d'Allemagne les fait valoir à l'étranger pour le propriétaire, en l'occurrence pour le prêteur/déposant.

Il va de soi qu'indépendamment de cela, les droits de revendication basés sur la propriété en vertu du droit civil subsistent ; c'est néanmoins au propriétaire qu'il revient de

les faire valoir lui-même à l'étranger. De plus, ils s'éteignent par prescription habituellement au terme de tout au plus 30 années et ils ne s'appliquent plus dès qu'une mutation de propriété de bonne foi a lieu à l'étranger. Dans le cas du droit à la restitution pour un bien culturel national, il s'agit en revanche d'une prétention de droit public qui n'est pas entravée par une acquisition intermédiaire de bonne foi et que l'on peut faire valoir pendant 75 années. Ainsi, vos prêts privés bénéficient de la même protection que les biens qu'expose l'institution conservant des biens culturels et qui lui sont propres.

2. Procédure en cas de consentement à la mise sous protection

Si, en votre qualité de prêteur/déposant, vous souhaitez consentir à la mise sous protection pour la durée du prêt, veuillez remplir le formulaire ci-joint, le signer et nous le retourner (Nom et adresse de l'institution bénéficiaire du prêt):

Nous transmettrons votre consentement à l'autorité compétente du Land concerné. Ce consentement et la mise sous protection y afférente prennent seulement effet au moment de la réception dudit consentement par l'autorité en question. Après avoir approuvé la mise sous protection, vous pourrez révoquer votre consentement à tout moment. La révocation de votre déclaration peut nous être envoyée et doit être formulée par écrit. Nous nous chargeons alors de transmettre à l'autorité compétente du Land concerné votre révocation qui entre en vigueur dès sa réception par l'autorité en question.

3. Procédure et conséquences juridiques en cas de renonciation à la mise sous protection

Au cas où, en votre qualité de prêteur ou de déposant, vous ne souhaiteriez pas donner votre consentement à une mise sous protection, nous vous prions de bien vouloir confirmer que vous avez pris connaissance de la possibilité juridique d'une mise sous protection. Ceci est essentiel afin qu'il soit clair que vous renoncez aux droits à la restitution étendus visés aux articles 69 et 70, KGSG, et par là même aux avantages y afférents (point 1). Nous vous prions de bien vouloir cocher sur le formulaire ci-joint (voir page 4) la confirmation relative à votre prise de connaissance des conséquences juridiques de cette renonciation, puis de nous le retourner après

l'avoir signé. Ce formulaire ne sera pas transmis à l'autorité compétente du Land concerné mais restera uniquement chez nous en notre qualité d'institution bénéficiaire du prêt. Vous pourrez toujours donner ultérieurement votre consentement à une mise sous protection.

4. Fin de la mise sous protection

La mise sous protection expire automatiquement à la fin du prêt, c'est-à-dire avec la résiliation ou à l'échéance du contrat de prêt/de dépôt.

**Déclaration du prêteur ou du déposant concernant la mise sous protection de
prêts conformément à l'art.6, al. 2, de la loi relative à la protection des biens
culturels (KGSG)**

Entre

(nom et adresse du prêteur ou du déposant)

« le prêteur »

et

(nom et adresse de l'institution bénéficiaire du prêt)

« l'institution bénéficiaire du prêt »

a été conclu, le (date du contrat) _____, un contrat de prêt/de dépôt
pour la période du _____ au _____
pour une durée indéterminée.

J'ai été instruit par l'institution bénéficiaire du prêt des conséquences juridiques du renoncement à la protection comme bien culturel national conformément aux art. 69 et 70, KGSG. Je suis informé qu'il m'est possible de consentir à une mise sous protection ce jour même (veuillez-vous reporter au paragraphe suivant puis en cocher la case) ou d'y consentir ultérieurement.

Je déclare consentir à la mise sous protection du/des prêt(s) suivant(s) pendant la durée du prêt comme bien culturel national conformément à l'art. 6, al. 2, KGSG :

(désignation(s) le cas échéant sur une page à part ou via un extrait du contrat)

Je suis informé

- que ce consentement sera transmis à l'autorité compétente du Land concerné ;
- qu'il m'est possible de révoquer ce consentement à tout moment.

Lieu, date : _____,

Signature du prêteur :